

Ryszard Malinowski, *Węzłowe problemy prawa administracyjnego w zarządzaniu gospodarką państwową* [Les problèmes essentiels de droit administratif en matière de gestion de l'économie nationale], Warszawa 1975, 254 pages.

L'ouvrage se compose de quatre chapitres. Dans le premier, l'auteur essaie de définir la place du droit administratif dans la gestion de l'économie nationale. Le deuxième chapitre est consacré à la question des sources du droit ainsi qu'au rôle et aux caractéristiques de la législation économique. Dans le troisième chapitre sont passés en revue les sujets de l'administration économique ainsi que les structures des systèmes d'organisation fondamentaux. Le quatrième chapitre est intitulé « Les fonctions fondamentales de l'appareil de gestion de l'économie nationale et leurs caractéristiques juridiques ». L'auteur y traite de la spécificité du pouvoir administratif dans la gestion de l'économie nationale, avec la problématique du rapport de droit administratif qui se forme dans ce contexte; il y aborde aussi les plans essentiels de la-réalisation des fonctions administratives dans l'économie nationale.. Quelques pages de conclusions sont formulées sur l'importance, les critères et les limites de la réglementation administrative.

Le but du livre est de décrire plusieurs institutions juridiques dans le domaine de la gestion de l'économie nationale, et qui relèvent du droit administratif. L'auteur opère toutefois un choix de manière à pouvoir vérifier nombre de notions courantes, de constructions ainsi que d'instruments juridiques. L'ensemble du livre se présente,, à mon avis, comme un recueil d'essais scientifiques qui sont étroitement liés entre eux. Une autre approche du sujet, semble inconcevable dans les limites que l'auteur s'est assignées. Par ailleurs, il semble vouloir économiser les moyens techniques employés.

Le livre de Ryszard Malinowski fait partie de la discussion des problèmes juridiques difficiles liés à l'administration de l'économie nationale. A l'heure actuelle, on observe un besoin particulier d'une réflexion scientifique sur les formes juridiques de la gestion de l'économie nationale. On accomplit de nombreuses et profondes transformations dans les fondements juridiques du fonctionnement des organismes économiques d'État. Depuis trois ans fonctionne l'institution des Grands Organismes Économiques, dont la situation juridique diffère sensiblement de celle des autres entreprises d'État. En outre, de nouvelles bases légales pour les entreprises, appelées à remplacer le décret du 26 octobre 1950 en vigueur b sont en préparation.

Dans ses réflexions, Ryszard Malinowski reste sur le terrain de réconomie<sup>1</sup> dirigée et planifiée.

De l'avis de l'auteur, les instruments administratifs et ceux de droit administratif ne sauraient être évités dans la direction de l'économie nationale. Cependant, le droit administratif économique se caractérise par quelques traits qui lui sont propres. Il s'agit à la fois, de l'avis de Malinowski, des traits du droit administratif commun qui régit les rapports entre l'administration et les citoyens, et des traits dudit droit d'organisation, qui règle les rapports entre les sujets de l'appareil de: l'État (pp. 250 - 252).

L'établissement d'un certain nombre de critères d'appréciation de l'activité des sujets de l'administration économique est un autre trait caractéristique du droit administratif économique. Dans une conception juridique de la gestion de l'économie socialiste, on ne peut s'en tenir à un seul critère, par exemple au profit. Cependant..

<sup>1</sup> Texte unique dans Dziennik Ustaw [Journal des Lois] de 1960, texte 111.

la pluralité de ces critères engendre diverses alternatives de comportement. Pour le système juridique, le devoir numéro un est d'éliminer au moins les contradictions dues à l'inconséquence du législateur. De l'avis de Malinowski, ce sont principalement les contradictions entre les actes normatifs de rang différent (p. 99). L'auteur voit une méthode d'élimination de ces contradictions, ou du moins de leur limitation, dans la réglementation légale de la majorité des problèmes, aux dépens des actes normatifs émanant des organes centraux de l'administration (pp. 101-102). On peut ajouter à cette idée que des situations plus difficiles se produisent en cas de contradiction entre les actes juridiques d'un rang identique. Il semble que dans ce cas on devrait conclure à une intensification des concertations interministérielles et des travaux des organes tels que, par exemple, le Conseil pour les questions législatives.

Dans la situation du sujet de base de l'appareil économique, qu'est l'entreprise d'État, l'auteur voit également des éléments caractéristiques des unités de l'appareil de l'État ainsi que de la situation du citoyen (p. 145). C'est une opinion qui correspond à la réalité juridique. Une des idées mérite d'être complétée. Il s'agit de l'opinion de Malinowski que les symptômes du démocratisation de l'entreprise doivent être liés à l'étendue de son autonomie (p. 145). On peut cependant imaginer une situation où une entreprise possède une grande autonomie opérationnelle, sans que cela doive nécessairement impliquer, par exemple, la participation du personnel à la gestion.

L'auteur du livre accorde une certaine attention aux problèmes juridiques de la planification économique (surtout pp. 231 - 238). Il décrit la procédure d'établissement du plan économique national, le système juridique de planification, les types du plan ainsi que l'organisation de la planification. En ce qui concerne l'appréciation juridique des indices du plan, Malinowski se rallie à l'opinion des spécialistes qui voient dans ces indices un type nouveau de normes juridiques (pp. 113 - 124). Dans la science polonaise du droit, c'est une matière controversée. On peut y ajouter que, dernièrement, elle a été sujette à des complications supplémentaires à cause de la position de l'indice dit paramétrique dans ce qu'on appelle les Grands Organismes Économiques, ainsi qu'à cause du système des prévisions employées dans l'administration.

Le livre de R. Malinowski aborde plusieurs questions d'une importance pratique pour l'économie nationale; il essaie aussi de formuler de nombreuses remarques intéressantes sur le droit et les juristes.

Dans le premier cas, l'auteur fait de nombreuses remarques critiques. L'une d'elles concerne le manque de précision juridique dans les règles du droit administratif économique, et aussi le phénomène du « primat de l'économie » dans le droit (p. 52). Malinowski constate que de nombreux actes normatifs perdent de leur précision juridique, sans doute sous l'influence de l'approche économique prédominante dans les travaux législatifs. Ce sont des actes qui utilisent une terminologie empruntée aux catégories économiques, difficile à expliquer dans le langage juridique.

En ce qui concerne le rôle des juristes, notamment dans la création du droit administratif économique, l'auteur estime qu'ils doivent traduire par des règles juridiques les contenus fixés par les économistes (p. 54). Le problème soulevé par Malinowski est l'un des plus importants dans la profession du juriste-expert contemporain. C'est certainement un problème général, indépendant du régime constitutionnel. Le caractère général de ce problème découle aussi de l'actualité qu'il présente pour tous les domaines du droit. Qu'il soit donc permis à l'auteur de ce

compte rendu de se demander si la conception précitée n'aggrave pas la faible position du juriste dans sa coopération avec les économistes? Est-ce que ces derniers aimeraient avoir un tel partenaire? L'expérience ne prouve-t-elle pas que, heureusement, les juristes ont toujours dépassé les limites restreintes d'un tel champ d'activité? Les spécialistes du droit pénal consentiraient-ils, par exemple, à écrire des codes « sous la dictée » des spécialistes « du fond » tels que les sociologues? Ce sont là, évidemment, des problèmes controversés.

Je souligne ce problème en dernier lieu, car l'ouvrage de R. Malinowski concerne en entier des problèmes controversés, ce qui préjuge de l'appréciation de cet ouvrage.

*Karol Sobczak*